

ROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 17 janvier 2024.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. Bruno SEMELIN, Mme Isabelle PERDRIEU, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Benoît MABIT, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, M. Olivier GEFFRAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*

Etaient excusés : Mme Claudine SACHOT (pouvoir à Rémy NICOLEAU), M. Arnaud GIRARD (pouvoir à Hervé BONNET), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à Yves TAILLANDIER), M. Vincent TRÉHU (pouvoir à Ahmed GHODBANE), Mme Judith LERAY (pouvoir à Céline PETETIN)

Etaient absents : M. François ROULEAU, Mme Régine CASSIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Evelyne LE QUENVEN a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 29 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 29 novembre 2023, dont copie a été transmise aux élus sur la plateforme Cabinet numérique le 8 janvier 2024, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 17 janvier 2024, est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Avenant aux marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie ;
2. Signature d'un bail avec TOTEM France pour l'occupation des équipements radioélectriques au camping municipal ;
3. Classement dans le domaine public communal de la parcelle AN n° 445 sise 11 chemine de la Garotine ;
4. Convention d'occupation du domaine public - alimentation électrique du nouveau groupe scolaire de la Chênaie ;
5. Approbation du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation pour l'exercice 2024 ;
6. Passage à la nomenclature M57 - mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
7. Fonds de revitalisation des centres-villes : demande de subvention auprès de la Région - salle des loisirs ;
8. Soutien aux territoires : demande de subvention auprès du Département - local commercial « Le Retro » ;
9. Adoption des tarifs pour l'année 2024 - modification de l'annexe "funéraire" ;
10. Actualisation du tableau des effectifs ;
11. Protection Sociale Complémentaire : mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour consultation de mise en œuvre de la convention portant sur le risque prévoyance des agents ;

- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

DEL 24/1/1 AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Par délibération référencée 22/4/1 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie sauf pour le lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » déclaré sans suite.

Puis, par délibération référencée 22/5/4 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » pour un montant de 172 170,80 euros hors taxes.

Par délibération référencée 23/1/6 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de deux avenants, pour des travaux supplémentaires, sur les lots 01 et 13 portant respectivement les nouveaux montants de marchés de ces lots à 1 199 060,21 € H.T. pour le lot 1 et 608 190,00 € H.T. pour le lot 13.

Puis, par délibération du 09 mars 2023 et du 1^{er} juin 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 01, 03, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 13 et 16.

Enfin, une délibération a été présentée pour un avenant 3 sur le lot 09, de plus de 5 %, après avis favorable de la CAO réunie le 09 juin 2023 et un avenant 1 sur le lot 12. Ils ont fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 09 juin 2023.

Lors de la poursuite de la réalisation de ce chantier, plusieurs travaux non prévus initialement et des ajustements étaient également nécessaires pour le bon déroulement de l'opération. Des avenants ont donc été passés sur les lots 1, 5 et 13. Ces avenants ont fait l'objet d'une délibération présentée devant le conseil du 29 novembre 2023.

Des travaux de modification des murs à ossature bois sont nécessaires sur le lot charpente, un devis a été présenté par l'entreprise CENOMANE et nécessite la passation d'un avenant en plus-value.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 ;

Vu la délibération du n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-4-1 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises sauf le lot 11 déclaré sans suite et relancé ;

Vu la délibération n° 22-5-4 du 04 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 pour un montant de 172 170,80 euros H.T. ;

Vu la notification des marchés réalisée le 20 juillet 2022 à l'exception du lot 11 ;

Vu la notification du marché du lot 11 le 28 octobre 2022 ;

VU la délibération 23/1/6 du 26 janvier 2023 portant sur la passation de deux avenants, en plus-value, sur les lots 01 et 13 ;

VU la délibération 23/2/2 du 09 mars 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;

VU la délibération 23/3/1 du 01 juin 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 04, 06, 09, 11,13 et 16 ;

VU la délibération 23/4/3 du 09 juin 2023 portant sur la passation de deux avenants sur les lots 9 et 12 ;

VU la délibération 23/6/1 du 29 novembre 2023 portant sur la passation de trois avenants sur les lots 1,5 et 13 ;

VU l'état du nouvel avenant à réaliser présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet RAUM ;

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 23 votes « pour » et 4 abstentions (Mme LERAY, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),**

⇒ **APPROUVE l'avenant n° 1 sur le lot 2 charpente – entreprise CENOMANE pour un montant de 350,00 euros hors taxes portant le nouveau du marché de ce lot à 561 806,00 euros hors taxes ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : M. LABARRE regrette une nouvelle fois qu'il faille, par avenant, ajouter une prestation somme toute banale.

M. BONNET répond qu'il est nécessaire de poursuivre l'ouvrage afin de livrer cet équipement tant attendu.

M. le Maire ne cache pas les difficultés rencontrées avec cette maîtrise d'œuvre (choix architecturaux, nouveaux matériaux...). Toutefois, le montant de l'avenant reste mineur et les seuils de tolérance sont bien respectés. De plus, il serait possible de prévoir une délégation au Maire d'un montant plus élevé pour éviter ce type de délibération. Néanmoins, les avenants font partie de l'aléa de ce type de chantier et leur présentation en séance publique apparaît plus opportun.

DEL 24/1/2 SIGNATURE D'UN BAIL AVEC TOTEM FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS AU CAMPING MUNICIPAL
--

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Un bail en date du 27 septembre 2012 a été conclu avec la société Orange pour l'installation d'équipements radioélectriques au camping municipal de Saint Etienne de Montluc.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, Orange a transféré ce contrat à TOTEM France SAS, filiale dédiée à la gestion des infrastructures.

Le bail s'achevant cette année, il est proposé de reconduire cette convention d'occupation domaniale selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 ans renouvelable par périodes de 3 ans,
- Redevance : 4000 €
- Evolution de la redevance : + 1% à date anniversaire du bail.

Le projet de bail est annexé à la délibération.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 9 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***ACCEPTE les termes du bail à conclure avec TOTEM France pour l'implantation d'une station relais au camping de Saint Etienne de Montluc ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail, les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***

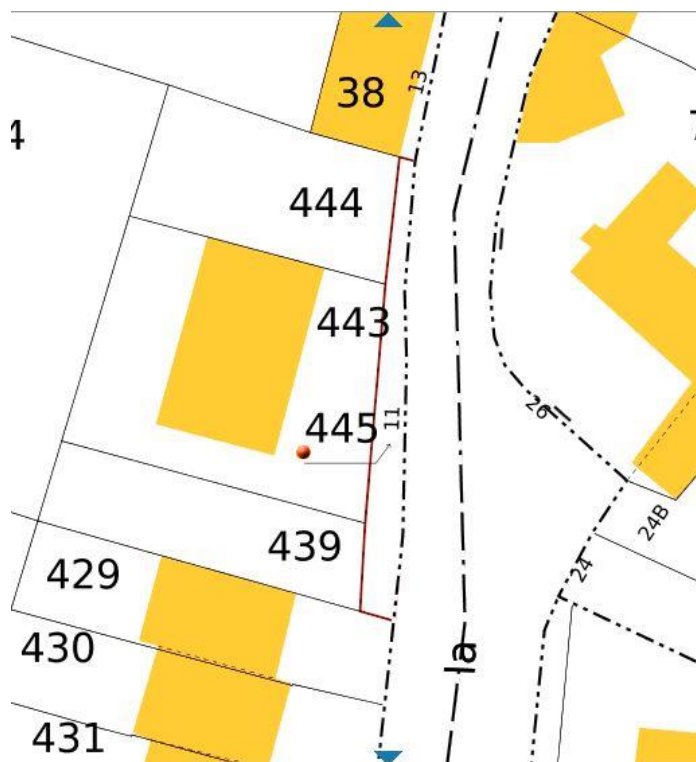
⇒ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

DEL 24/1/3 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN N° 445 SISE 11 CHEMIN DE LA GAROTINE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Suite à la démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle AN n° 444, il a été décidé d'assurer la continuité piétonne sur cette portion de voie. Le propriétaire de la parcelle AN n° 445, d'une surface de 62m², souhaite rétrocéder à la commune de Saint Etienne de Montluc cette parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.



Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 9 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **CLASSE dans le domaine public communal la parcelle AN n°445, d'une surface de 62m² ;**

- ↵ **AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant de tous les documents y afférents, pour la valeur vénale symbolique d'un 1€ (un euro) ;**
- ↵ **DESIGNE pour établissement de l'acte authentique, Maître TORTEAU-VANDEMAELE, notaire à Saint Etienne de Montluc ;**
- ↵ **DIT que l'ensemble des frais résultants de ce transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de Saint Etienne de Montluc, sur le budget principal 2024.**

DEL 24/1/4 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ALIMENTATION ELECTRIQUE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

La nouvelle alimentation électrique du groupe scolaire de la Chênaie nécessite le renforcement du poste basse-tension situé dans le lotissement « Le Marigny », rue Henri de la Patellière, et une liaison depuis celui-ci vers le futur groupe scolaire (dans l'impasse en face de la rue François Morin).

Dans le cadre de ces travaux, Enedis a besoin de réaliser les travaux suivants :

1. Sur la parcelle BD n° 171 - propriété d'Enedis : mutation du transformateur de 250 à 400 kVA avec un doublement des liaisons ;
2. Terrassement et pose de câbles sur une longueur totale de 166m sous la chaussée de la rue Henri de la Patellière ;
3. Fourniture, pose et raccordement d'un coffret 2D dans l'impasse vers la nouvelle école (en face de la rue François Morin) ;
4. Fourniture, pose et raccordement dans le local du futur groupe scolaire.

Afin d'autoriser ces travaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Enedis et la Commune de Saint-Etienne de Montluc.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 9 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **ACCEPTE les termes de la convention à conclure avec ENEDIS pour l'alimentation électrique du groupe scolaire de la Chênaie ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

DEL 24/1/5 APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION POUR L'EXERCICE 2024
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]".

Ce rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

La présente délibération a pour objet le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, ci-joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;**

↪ **PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2024.**

Remarques : Mme PETETIN demande comment la commune compte réduire les dépenses de fonctionnement.

M. TAILLANDIER évoque la revue des projets régulièrement faite pour contrôler le bien-fondé de la dépense : mise en concurrence, optimisation des ressources, recherches de financements extérieurs ... Des programmes comme le schéma lumière (SDAL) y contribuent également.

Toutefois, le prix de l'énergie, le coût croissant des denrées alimentaires, les contrats de service/prestation sont à la hausse. Il importe également de gérer le patrimoine croissant de la commune et d'apporter les services attendus des habitants. Il est aussi essentiel de prévoir un management adapté et des équipes permettant de répondre aux besoins de service.

Mme PETETIN demande des explications sur les charges financières.

M. TAILLANDIER répond que ces charges augmentent au fil des emprunts : 1 million d'euros en 2019, 6 millions d'euros en 2023, les charges d'intérêt et le remboursement du capital augmentent en conséquence. Il est également possible qu'en 2026 il soit nécessaire selon l'avancement du projet Pôle gare de recourir à un nouvel emprunt. L'écart de charges financières entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par un décaissement total de l'emprunt de 6 millions d'euros en fin d'année, alors que les intérêts étaient prévus sur une année pleine. Pour l'écart au niveau des atténuations de charge, les explications complémentaires seront données.

Mme PETETIN demande si les travaux de l'école seront achevés pour la rentrée.

M. BONNET confirme que tout est fait pour une ouverture le 2 septembre, même si les chantiers de cette nature présentent toujours des aléas. Tout est mené avec le comité de pilotage pour une ouverture dans les temps, avec un équipement en ordre de marche et des équipes prêtes.

Mme PETETIN s'interroge sur les travaux espaces verts.

M. TAILLANDIER précise qu'il s'agit d'achever le chantier d'extension du cimetière.

Mme PETETIN s'inquiète de la hausse du coût des denrées sur le maintien de repas de qualité avec les pourcentages de bio obligatoires.

M. BONNET précise que les ambitions demeurent et que la commune est bien au-delà des objectifs de la loi EGALIM. Il n'est pas prévu de baisser la qualité.

M. le Maire ajoute que sur le territoire, un programme alimentaire territorial est en réflexion avec par exemple une étude sur un possible abattoir local selon les élevages de proximité.

M. GEFFRAY demande si, pour l'aménagement du Pôle gare, le contournement est toujours nécessaire.

M. le Maire tient à préciser que les appels de fonds du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le contournement ne se feront pas avant 2027, du fait des différents étapes à franchir pour ce projet (étude d'impact auprès des communes concernées, analyse des solutions alternatives, études environnementales). D'autres possibilités existent peut-être et méritent d'être regardées. L'aménagement affecte assez peu le secteur sud gare : entre le parking sud et le village de la Gâtais.

DEL 23/1/6 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Par délibération n° 22/5/13 du 4 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget primitif.

Ce changement de référentiel implique de procéder à un certain nombre de décisions préalables à sa mise en application.

Ainsi, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques de façon plus réactive.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **Par 23 votes « pour » et 4 abstentions (Mme LERAY, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),**
- ⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;***

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

DEL 24/1/7 FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES : DEMANDE DE SUBVENTION – SALLE DES LOISIRS
--

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et en tant que signataire de la convention ORT/Petites Villes de Demain, la Région des Pays de la Loire souhaite apporter son soutien aux centres villes des villes moyennes et centres-bourgs.

Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire établit le « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire » afin d'investir pour renforcer l'attractivité des cœurs de ville, et développer des opérations globales autour du logement, des services, des commerces.

La commune de Saint-Étienne-de-Montluc, identifiée comme jouant un rôle de centralité, est éligible à des aides financières dans le cas d'une réalisation d'études stratégiques de revitalisation de centres bourgs, ainsi que pour des investissements concernant des opérations de reconquête de centres bourgs avec une entrée multithématique (habitat/commerce/services...).

À titre d'exemple, des projets éligibles au dispositif de subvention peuvent être :

- La création ou la réhabilitation de logements
- Les équipements publics et de services publics (création, rénovation)
- L'aménagement des espaces publics qui concernent des voies vertes ou des voies cyclables
- Les travaux de dépollution des sols
- L'acquisition de foncier
- La démolition de bâtiments si reconstruction connue et répondant aux objectifs cités ci-dessus.

Pour les investissements, le taux d'intervention de la Région est de 30% maximum du montant HT ou TTC (selon l'éligibilité au FCTVA) avec un plafond de subvention de 150 000 € sur un projet pour la durée du mandat municipal. La participation minimale de la commune au projet fléché doit être de 30 % du coût HT ou TTC de l'opération (selon l'éligibilité au FCTVA).

Dans ce contexte, la commune de Saint-Étienne-de-Montluc souhaite réhabiliter l'équipement public situé au 33 rue Aristide Briand (salle des Loisirs) afin d'améliorer ses performances énergétiques, son fonctionnement, et son aspect.

Les travaux de réhabilitation engagés sur ce projet impliquent à ce stade un budget prévisionnel de 240 770 € HT.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour le projet de réhabilitation de la salle des Loisirs, auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du fonds de revitalisation des centres villes :***

- ***une aide financière la plus élevée possible ;***
- ***un passage de cette demande lors de la prochaine commission permanente de la Région des Pays de la Loire ;***

↪ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

DEL 24/1/8 SOUTIEN AUX TERRITOIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT- LOCAL COMMERCIAL « LE RETRO »

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Le Département de Loire-Atlantique a renouvelé en 2020 le cadre de sa politique de soutien aux territoires pour la période 2020-2026, autour de quatre piliers : un contrat « cœur de ville/cœur de bourg » visant la requalification des centralités, un contrat intercommunal, un fonds dédié aux écoles et un fonds dédié à l'équipement des petites communes rurales.

Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville »

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien aux territoires 2020-2026, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
 - La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage,
 - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
 - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Le Département est également attributaire des aides de la Banque des Territoires liées au dispositif « Petites Villes de Demain », pour des projets répondants à des objectifs similaires à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville ».

Dans le cadre de son programme « Petites Villes de Demain », la commune a validé en juillet 2022 un plan d'actions favorable à la redynamisation de son Cœur de Bourg. Ce programme identifie l'îlot « Bretagne », situé entre la place Bretagne et la rue Madame de Sévigné, comme stratégique pour le positionnement d'une « locomotive » commerciale favorable à l'attractivité du territoire. Afin d'entamer l'acquisition foncière de cet îlot, la commune rachète, par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, le local commercial « Le Rétro » situé au 4 rue Madame de Sévigné. Les frais d'acquisition de ce local s'élèvent à 154 000 € HT.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour le projet d'acquisition du local sis 4 rue Madame de Sévigné, auprès du Département de la Loire Atlantique, dans le cadre du soutien aux territoires :**

- **une aide financière la plus élevée possible ;**
- **un passage de cette demande lors de la prochaine commission permanente du Département de la Loire-Atlantique ;**

⇒ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Remarques : M. GEFFRAY demande si des travaux de remise aux normes seront nécessaires.

M. TAILLANDIER précise qu'à sa connaissance le bâtiment est exploité et que seuls des travaux d'agencement seront réalisés. La date du jury est fixé au 12 février pour rencontrer les candidats et auditionner les porteurs de projet.

M. le Maire ajoute que les travaux quoiqu'il en soit ne devraient pas être trop importants et que le principe est bien le maintien d'une activité dans l'attente d'un projet urbain plus global.

DEL 24/1/9 ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024 – MODIFICATION DE L'ANNEXE
« FUNERAIRE »

Rapporteur : Madame Michèle VANDEN BRUGGE, Adjointe à la vie citoyenne et solidarités

Exposé :

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal a déterminé la tarification des services municipaux de la commune de Saint Etienne de Montluc pour l'année 2024.

L'annexe n° 4 « Funéraire » comporte une erreur : la durée d'une concession en terrain commun est de 10 ans et non 15 ans.

Il y a lieu de modifier cette annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✚ **MODIFIE l'annexe n° 4 de la délibération 23/6/7 en date du 29 novembre 2023 ;**

✚ **APPLIQUE les tarifs présentés en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**

✚ **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif principal de l'exercice 2024.**

Remarques : M. GEFFRAY souhaite savoir si des concessions perpétuelles existent.

Mme VANDEN BRUGGE précise que par le passé ce type de concession a été consenti. En revanche, cela n'est plus possible.

DEL 24/1/10 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée municipale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été précédemment approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 21 septembre 2023.

Pour des motifs liés à l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2024

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire au sein de la commune de Saint Étienne de Montluc (La Chênaie) à compter de la rentrée de septembre 2024, il apparaît opportun d'ajuster les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel établissement. Il convient ainsi :

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les missions de responsable des services vie scolaire à compter du 1^{er} février 2024.

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins des services scolaires au cours de l'année scolaire 2023-2024

Afin de renforcer l'équipe d'animation de la pause méridienne, il convient :

- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 19,53% pour exercer les missions d'agent d'animation sur la pause méridienne à compter du 1^{er} février 2024.

Du fait d'absences pour longues maladies, il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration scolaire. Pour cela, il convient :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 90% pour exercer les missions d'agent de restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2024.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent polyvalent exerçant ses missions au sein du Pôle Scolaire, il est approprié d'ajuster le grade et le taux d'emploi de ce poste à compter du 1^{er} avril 2024.

Il convient ainsi :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 70,07% et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 70% pour exercer des missions d'agent polyvalent à la vie scolaire

Pour des motifs liés à l'évolution des ressources au sein de la bibliothèque municipale

Compte tenu des règles statutaires permettant la mise à disposition d'agents, de la compétence lecture publique exercée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et des missions de billetterie réalisées pour le compte de la commune, il convient de :

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à 10% correspondant à un poste d'agent de billetterie à compter du 1^{er} février 2024.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024 et saisine des Comités Sociaux Territoriaux des 19 octobre 2023 et 22 janvier 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **ADOpte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal de St Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération ;**

⇒ **DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2024, chapitre 12 "charges de personnel" ;**

⇒ **AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.**

Remarques : M. LABARRE s'étonne de ne pas voir le poste de policier créé.

M. le Maire informe que la proposition sera présentée vers l'été, pour un recrutement en fin d'année.

DEL 24/1/11 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR CONSULTATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue

social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Décision :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

6. Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

7. Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après avis de la commission "Economie et finances" du 16 janvier 2024 et du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;***

↪ ***DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;***

↪ ***DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2024, chapitre 12 "charges de personnel".***

↪ **AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.**

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

⇒ **MARCHES ET AVENANTS CONCLUS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

- Un accord-cadre à bons de commande pour la distribution des informations municipales de la commune, a été signé avec l'entreprise Weber Guy – 30 rue Saint Médard – 44300 Nantes – pour les montants suivants :
 - Distribution d'un support de communication : 1 332,00 € TTC ;
 - Distribution de deux supports de communication : 1 628,00 € TTC ;
- Un contrat pour l'assurance dommages aux biens, avec une franchise de 3 000 €, pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, a été conclu avec Groupama Loire Bretagne – 23 boulevard Solférino – 35012 Rennes – pour un montant de 19 714,20 € HT (0,60 € HT/m²). ;
- Un marché pour l'assistance technique, administrative et juridique pour la gestion du recouvrement de la TLPE a été conclu avec la société GO PUB – PIBS – 56000 Vannes – pour un montant de 13 725 € H.T. ;
- Un marché pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des finances a été conclu avec la société CIRIL GROUP – 49 avenue Albert Einstein – 69300 Villeurbanne – pour un montant de 88 840,00 € H.T. ;
- Un avenant n° 1, en moins-value, a été conclu avec EFFIVERT sur le marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de – 2 300,84 € H.T.

⇒ **CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES**

- Le fonds de caisse de la régie de recettes et d'avances du camping municipal a été porté à 560,50 €.

QUESTIONS DIVERSES

M. LABARRE s'inquiète de la fermeture de la bibliothèque.

M. le Maire précise que la carte mère de la chaudière a été changée, un bon de commande a été passé en urgence, la pièce est attendue. Le multi accueil « 1,2,3 Soleil » est également concerné par une panne de chaudière et une des chaudières de l'école maternelle a également connu des problèmes en début de semaine.

M. GEFFRAY relaie les affichages présents sur le GR 3 par rapport à la circulation d'engins motorisés.

M. le Maire répond que la commune est informée et que les investigations se poursuivent pour identifier les auteurs.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Sainte Barbe le 27 janvier ;
- Conseils communautaires le 1^{er} février à Malville, le 15 à Campbon ;
- Alpha Répit présent sur le parking du Moulinet le 6 mars ;
- Spectacle de Sandrine Alexi le 15 mars à l'Espace Montluc ;
- Cessez le feu de la Guerre d'Algérie le 19 mars ;
- Reconduction en 2024 de l'opération « Toutes pompes dehors » ;
- Jonquilles en fête le 24 mars.

INFORMATIONS DIVERSES

- Concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Maison de l'intercommunalité : jury le 25 janvier pour la sélection de l'architecte ;
- Vœux de la CCES le 25 janvier à 19h00 ;
- PLUi : groupe de travail communal le 8 février à 18h00 ;
- Commission DETR le 9 février à la Préfecture,
- Commission communale d'accessibilité le 21 février ;
- Echanges en cours avec la Région pour le passage au rythme scolaire de 4 jours par semaine à la rentrée de septembre ;
- Travaux Résidence Atlantique Habitation à la Garotine : perspective en septembre 2024 ;
- Occupation terrain sud de la gare : nouvelle demande de la SNCF pour une sécurisation de l'emprise ;
- Jonquilles en fête : les reines seront présentes, réunion à la préfecture le 20 février ;
- Lancement du projet ZIBAC à Saint Nazaire le 19 février ;
- Demande de fonds de concours à la CCES par la commune pour le groupe scolaire de la Chênaie ;
- Prochaine séance du Conseil municipal le 19 mars.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.